

Type d'action 3.2
Développement des modes alternatifs de transport
Objectif Stratégique
Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité
Priorité 5
Une Martinique connectée
Objectif Spécifique
3.2 Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
Taux moyen d'intervention : 43%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : Pas de seuil de financement

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) - Direction de la Mer - Martinique Transport
Objectifs :	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des transports multimodaux • Soutenir le développement et la diversification de l'offre de transport, notamment via l'achat de nouveau matériel roulant de transports urbains propres • Répondre aux enjeux de désenclavement et isolement géographique de la Martinique • Permettre la continuité des travaux nécessaires à la multi modalité des transports 	
Résultats attendus :	
<ul style="list-style-type: none"> • Désenclaver la Martinique via la modernisation ou la création de nouvelles infrastructures aéroportuaires, de nouvelles compagnies aériennes et portuaires • Désenclaver et fluidifier le transport de personnes et de marchandises intérieur 	
Types d'actions :	
Action 3.2.1 Infrastructures aéroportuaires et portuaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Redimensionnement du Grand Port Maritime de la Martinique (infrastructures et portiques) • Construction et aménagement aéroportuaires 	

- Construction de port secondaire

Action 3.2.2 Transports multimodaux

- Soutenir le développement du transport multimodal via les infrastructures existantes ou nouvelles : gares routières, pôle d'échanges multimodaux, parcs-relais,

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Frais et prestations de maîtrise d'œuvre ;
- Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...) ;
- Travaux (infrastructures, bâtiment...) ;
- Investissement, Equipements...

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses non éligibles :

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Principaux groupes cibles :

- Etablissement gestionnaires du port
- Etablissement gestionnaire de l'aéroport
- Maîtres d'ouvrages publics
- Martinique Transport

Domaines d'intervention :

- DI 108- Transport multimodaux
- DI 110- Port maritime
- DI 117- Voies navigables intérieures et ports (régionaux et locaux), à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles
- DI 178- Régions ultrapériphériques: aéroports

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO54- Connexions intermodales nouvelles ou modernisées

Indicateurs de résultats

- RSR01- Nombre d'utilisateurs par an des connexions financées

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 43 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime d'aides SA.111667 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2024-2026
- Régime d'aides exempté de notification n° SA. 111670 relatif aux aides au dragage d'entretien dans les ports maritimes et intérieurs pour la période 2024-2026
- Régime d'aides exempté de notification n° SA.111669 relatif aux aides à l'investissement en faveur des aéroports
- SA.103603- régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Article L.541-1-1 du code de l'environnement
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

Néant

Critères de sélection

Développement des modes alternatifs de transport

Critères spécifiques de sélection :

- Le projet est en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable, et d'Égalité des territoires (SRADDET) ou du Schéma Régional d'Aménagement (SAR), Plan local d'urbanisme (PLU)
- Démontre l'intérêt socio-économique du projet et minimise son impact environnemental
- Fait intervenir dans sa mise en œuvre des mesures éco responsables et/ou de développement durable
- Participe au désengorgement des voies routières
- Le projet contribue au développement régional durable et impacte positivement l'économie locale, génère un effet levier pour la croissance et l'emploi

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 7 points ne seront pas retenus

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20240718-24-PCE-646-AI
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024